



CONSEIL D'ADMINISTRATION



SEANCE DU 12 MARS 2009

Résolution n° 2009-06

Mise en œuvre des mesures nécessaires à la mobilisation, au stockage et à la commercialisation des bois abattus pour la tempête Klaus en forêts publiques.

Rapport de présentation

La tempête Klaus du 24 janvier dernier a provoqué en France d'importants chablis en région Aquitaine, et dans une moindre mesure, dans les régions Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon.

La forêt publique y est touchée principalement en forêt des collectivités : 2.200.000m³ de chablis environ dont 1.800.000m³ en forêt des collectivités soit environ 5% du volume total estimé de chablis.

Afin de faciliter la mobilisation des bois chablis des trois régions concernées, le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, Michel Barnier, a arrêté un plan de soutien à la forêt. Ce dernier comprend les mesures résumées dans le tableau qui suit.

Mesures Tempête Klaus	Modalités	Coût estimatif
Mesures d'urgence : estimation dégâts	Inventaire forestier national	0,8 M€
Mesures d'urgence : déblaiement des pistes	Déblaiement routes et pistes forestières, dans le cadre de la DFCI en priorité	6 M€ (= +1M€)
Appui aux structures	60 agents tempêtes, participation Etat 30.000 € par agent	3,5 M€
Mobilisation et stockage des bois chablis : achat aux propriétaires, bucheronnage, débardage, stockage, ...	Prêts bonifiés à 1,5% et garantie gratuite de l'Etat pour le bénéficiaire (à hauteur de 80%) dans le cadre d'appels à projets. Sur 3 et 5 ans	Enveloppe de 600 M€ de prêts
Soutien aux pépiniéristes	Prêts bonifiés à 1,5% sur 3 ans (10M€ prêts bonifiés)	
Gel des coupes pour les communes forestières des trois régions sinistrées	Prêts bonifiés à 1,5% sur 3 ans (14M€ prêts bonifiés)	
Aide budgétaire aux collectivités sinistrées en difficulté financière	Aide dégressive et temporaire contribuant à rétablir l'équilibre budgétaire	En cours d'estimation (mission interministérielle)

Mesures Tempête Klaus	Modalités	Coût estimatif
Transport : du bois jusqu'aux aires de stockage ou scieries/industriels. Subventions distances /export 150 à 600 km : max 15€/T ; rupture de charge intermodale et stockage de 5€/T ; mise à FOB/CIF 20€/T	Aides transport pour 2009 et 2010 dans le cadre d'appels à projet	60 M€ en 2009 les 2 mesures seront reconduites en 2010
Stockage longue durée bois (grumes et rondins) et produits semi-finis (sciages et plaquettes) issus des parcelles sinistrées. Subventions entre 40% et 60%, possibilité de complément auprès des collectivités locales ou de l'ADEME à 80%	Aides stockage pour 2009 et 2010 (construction et réhabilitation) 5, 12, 20 et 100€/T suivant les cas	
Nettoyage/Reconstitution : restauration du potentiel de production des parcelles sinistrées : 80% du coût réel (barème ou devis)	150 000 ha à reconstituer à 2 750€/ha en moyenne	415 M€ sur 8ans (jusqu'en 2016)
Assurances	Groupe de travail	
Mission de réflexion sur les enjeux de la reconstitution de la forêt des Landes	Mission dirigée par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche	

Pour mobiliser et commercialiser les bois des forêts publiques, l'ONF se propose, à la demande du Ministre de l'Agriculture et de la Pêche, de se porter opérateur pour acheter (quand il s'agit de forêts des collectivités), exploiter, commercialiser avec ou sans stockage les 2.2 millions m3 de chablis issus des forêts publiques.



CONSEIL D'ADMINISTRATION



SEANCE DU 12 MARS 2009

Résolution n° 2009 - 06

Mise en œuvre des mesures nécessaires à la mobilisation, au stockage et à la commercialisation des bois abattus par la tempête Klaus en forêts publiques.

Le Conseil d'Administration,

Vu les mesures arrêtées par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche dans son plan de soutien à la forêt suite à la tempête Klaus du 24 janvier 2009 ;

Conformément au code forestier et notamment ses articles R.134-2 et L.144-1 ;

Sur proposition du Directeur Général et après en avoir délibéré :

1. Décide que l'ONF se portera opérateur pour la mobilisation en forêts publiques de bois chablis de la tempête du 24 janvier 2009 ;
2. Décide que l'intervention de l'ONF pourra comporter en tant que de besoin :
 - l'achat des bois aux collectivités concernées ;
 - l'exploitation, le débardage, le transport, la mise à FOB, le stockage (y compris les investissements destinés à constituer les aires de stockage) ;
 - la commercialisation des bois.
3. Autorise le Directeur Général à signer les contrats et conventions qui en découleront et à mettre en œuvre les procédures financières et comptables adaptées ;
4. En application des décisions de l'État qui s'appliqueront à l'ONF, autorise le Directeur Général à contracter les emprunts qui seraient nécessaires pour assurer le financement de l'achat, la mobilisation, le transport, le stockage et l'expédition de chablis à la suite de la tempête Klaus.

La Présidente du Conseil d'Administration

Annie LHERITIER